Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260917-D2026_059-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, DRAGON Vanessa, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, FAISANT Catherine, PLAINFOSSÉ Isabelle, CONFLANT Linda, VETIER Loan, ROY Baptiste, BARBAULT Hervé, BEARNEZ Mélanie, SOHIER Benoît

Etaient absents excusés : DENOUAL Erwan (donne pouvoir à ROY Baptiste), LOUAZEL Eric (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine)

Secrétaire de séance : Denis MOUCHOUX est élu secrétaire de séance

---

D2026_059- Mise à jour du règlement intérieur du Grand Clos

Rapporteur : Brigitte LOMAKINE

L'espace culturel du Grand Clos est utilisé à la fois par des associations, pour des locations ponctuelles (particuliers, entreprises etc.) et lors d'événements communaux, tels que les vœux du maire ou bien pour la tenue des élections. Un règlement intérieur s'impose afin de garantir le bon usage de l'équipement. Ce règlement permet de définir les éléments déterminants relatifs aux obligations, au fonctionnement général, aux équipements, aux conditions d'utilisation, aux responsabilités ainsi qu'aux procédures de demande de location.

Le règlement intérieur a été modifié par la délibération n°9 du conseil municipal du 16 décembre 2016. La municipalité propose de le mettre à jour en ajoutant des éléments relatifs au *paragraphe 3-4 – Responsabilités*

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 16 décembre 2016,
Considérant le besoin de spécifier le paragraphe relatif aux responsabilités,
Considérant que le projet de règlement a été communiqué aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur de l'espace culturel du Grand Clos.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260917-D2026_059-DE

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC
R.F.
ILLE-et-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Denis MOUCHOUX